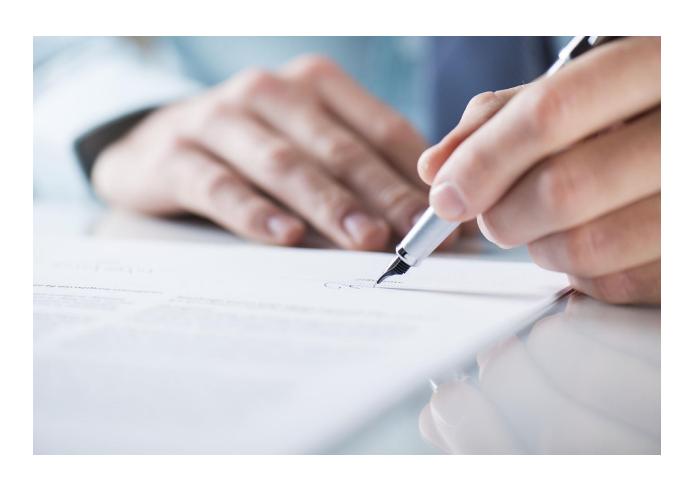


RAPPORT ANNUEL 2020 APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE



SERVICE DU GREFFE 29 JUILLET 2021

RAPPORT ANNUEL 2020 APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Le 5 septembre 2018, la Municipalité a adopté le Règlement 009-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité au <u>www.st-jacques.org</u>, sous l'onglet RÈGLEMENT / 2018.

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, au moins une fois l'an, la Municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement.

2. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Aucune modification n'a été apportée au Règlement en 2020.

3. ADJUDICATION DES CONTRATS

Aucun changement apporté en 2020.

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, l'estimation de la dépense, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La municipalité déploie tous les efforts nécessaires pour faire favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site Internet, la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats, comportant une dépense de plus 2 000 \$, octroyés au cours du dernier exercice financier

complet avec un cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à <u>www.st-jacques.org</u>, sous l'onglet GREFFE.

4. OCTROI DES CONTRATS - 2020

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT DU CONTRAT	OBJET DU CONTRAT
Municipalité de Sainte-Julienne	59 233.44\$	Service écocentre
Brébeuf mécanique	277 015.02\$	Règlement 005-2019 – rempl.
brebedi medanique	277 013.02φ	De pompe
Pompe Villemaire	179 682.93\$	Règlement 005-2019 – rempl.
·	·	De pompe
Brébeuf mécanique	5 071.44\$	Règlement 005-2019 – rempl.
		De pompe
GBI Experts-conseil inc.	85 000\$	Mise aux norme de la station
		d'épuration – préparation d'un
		dossier
S.R. Bourgeois et Frère Itée	35 520.38\$	Achat d'un véhicule
Latendresse Asphalte inc.	75 000\$	Travaux de pavage
GBI Experts-conseil inc.	51 800\$	Travaux règlement #005-2020
BLR Excavation	1 893 999.46\$	Prolongement infrastructures –
		règlement #005-2020
Excavation Thériault	2 471 166.30\$	Contrat de déneigement
Ministère des Transports	38 493\$	Travaux routiers
A.Chalut Auto Itée	80 777.98\$	Achat de véhicule département
		de la voirie
PG Solutions inc	28 415\$	Contrat de service
Services EXP inc.	233 974.13\$	Règlement 002-2017 – Aqueduc
		Grand rang
Groupe Ultima inc.	95 214\$	Assurance générale Année
		2021

5. MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

De bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle sont en place au sein de la Municipalité, telles que :

 Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à leur conformité. Les soumissions jugées non conformes sont documentées et selon la nature de leur non-conformité, peuvent être rejetées; Les vérifications au Registre des entreprises du Québec (REQ) et au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) sont réalisées avant l'octroi des contrats.

6. ROTATION DES FOURNISSEURS

Lors de l'attribution de contrats de gré à gré comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public, la Municipalité favorise l'alternance entre les fournisseurs potentiels.

7. PLAINTES

En 2020, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

8. SANCTIONS

En 2020, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Josée Favreau, g.m.a Directrice générale et secrétaire-trésorière

Déposé à la séance du conseil du 2 août 2021